

Règlement Intérieur du Fablab

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles et recommandations relatives :

- à la discipline applicable dans le Fablab,
- à l'hygiène et la sécurité dans le Fablab,
- aux conditions générales d'utilisation des ressources du Fablab.

Article 2 – Champ d'application

Le Fablab Descartes dispose d'espaces dédiés au 2 B rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne, rez-de-chaussée porte gauche (ci-après les « Locaux »), ainsi que des équipements (imprimante 3D, découpeuses, fraiseuses, etc.) et du mobilier.

Toutes les personnes fréquentant ces Locaux, ci-après appelés « Adhérent », sont soumis au présent Règlement Intérieur et en acceptent les termes sans aucune restriction.

Article 3 - Affichage

Le présent Règlement Intérieur est disponible en ligne sur le site du Fablab Descartes et est porté à la connaissance de tout nouvel Adhérent.

Chapitre 2 - Dispositions relatives à la discipline générale

Article 4 - Horaires

Les ressources du Fablab sont disponibles lors des plages horaires d'ouverture :

- le lundi, mardi et jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h,
- le mercredi et vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h,
- et le samedi de 10h à 14h (le dernier du mois une fois par mois).
- Un parking visiteurs est disponible en surface.

Article 5 – Accès

L'accès est réservé aux Adhérents.
L'accès se fait exclusivement sur réservation pour les équipements en dehors des périodes de « portes ouvertes » du vendredi après-midi.

Chapitre 3 - Hygiène et sécurité

Article 6 – Assurance

Les Adhérents du Fablab Descartes s'engagent à utiliser les équipements du Fablab (matériel informatique, machines, outillage électroportatif) conformément aux instructions affichées dans le Fablab et données par le FabManager.

En cas de doute sur les procédures d'utilisation d'un équipement, les Adhérents s'engagent à demander conseil au FabManager au préalable et à ne pas utiliser les équipements sans son autorisation.

Les Adhérents du Fablab Descartes bénéficient de l'assurance bris de machine de Descartes Développement & Innovation (DDI), qui couvre notamment (liste non-exhaustive) :

- Les dommages matériels résultant d'un événement accidentel et provoqués par :
 - o le bris,
 - o la détérioration,
 - o la destruction,
 - o l'action de l'électricité,

survenus dans les Locaux et causés au matériel informatique et de bureautique et au matériel professionnel appartenant à DDI.

Cette garantie exclut par ailleurs les dommages résultant d'une utilisation non-conforme aux prescriptions du vendeur, fabricant, constructeur ou installateur.

Dans ces cas de figure, c'est donc l'assurance responsabilité civile de l'Adhérent qui sera engagée.



Chapitre 4 - Conditions Générales d'utilisation des ressources du Fablab

Article 7 – Prévention des accidents

- Une formation aux équipements est obligatoire avant tout usage en solo.
- Une attestation de formation similaire émanant d'un établissement membre ou associé à Paris-Est Sup ou bien d'un autre Fablab peut être acceptée.
- Il est impératif de respecter les instructions fournies par le FabManager.
- Il est interdit de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres Adhérents par une utilisation inappropriée des équipements.
- Tout danger dont un Adhérent aurait connaissance doit être immédiatement signalé au FabManager.

Article 8 - Accidents

Tout accident, même léger, survenu dans les Locaux du Fablab doit être immédiatement porté à la connaissance du FabManager. Une trousse de premier secours est disponible auprès du FabManager.

Article 9 – Alcool, stupéfiants, fumer

Dans le Fablab il est interdit de :

- introduire, vendre, distribuer, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées,
- pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- fumer dans les différents espaces.

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation du Directeur Général de DDI pour des événements de promotion ou de réseautage.

Article 10 – Restauration

Il est interdit de manger ou boire à proximité des équipements.

Article 11 – Obligation des Adhérents

- Les Adhérents doivent faire une utilisation non-abusive des ressources du Fablab.
- Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment ceux qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, à la vie privée des personnes ou à la sécurité des personnes et des biens.
- Est passible d'exclusion du Fablab toute personne qui aura procédé à de tels agissements.
- Les Adhérents doivent respecter les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des équipements.
- Les Adhérents doivent éviter toute nuisance sonore prolongée susceptible d'entraver la concentration d'autrui.

Article 12 – Équipements

12.1 Utilisation et préservation des équipements

Les Adhérents doivent :

- Se faire connaître d'un membre de l'équipe du Fablab avant toute prise en main de machine.
- Respecter les équipements (dont le mobilier) mis à leur disposition « en bon père de famille » et donc éviter toute dégradation.
- **Après utilisation s'assurer de laisser propres l'espace de travail et l'équipement.**
- Ne laisser aucun déchet.
- Signaler tout problème constaté sur un équipement, dans les plus brefs délais au FabManager.
- Toute dégradation résultant de la négligence des Adhérents fera l'objet d'une remise à niveau aux frais exclusifs dudit Adhérent.



Il est strictement interdit de :

- Sortir un quelconque équipement (outil, matériel, consommable) du Fablab sans autorisation de l'équipe du Fablab.
- Emporter des supports d'installation de logiciels (CD Rom, Clé USB...) en dehors du Fablab.
- Installer un logiciel sur les ordinateurs du Fablab, de quelque nature que ce soit.
- Installer un logiciel copié du Fablab sur son ordinateur personnel.
- Connecter au réseau du Fablab des ordinateurs non efficacement protégés contre les virus ; tenter d'utiliser l'ordinateur de tiers, ou s'identifier en utilisant le nom ou le mot de passe d'un autre Adhérent.

12.2 Matériaux

- Il est formellement interdit de se servir seul d'un matériau stocké dans le Fablab.
- Avant toute utilisation d'un matériau dans un équipement, demander l'accord du FabManager.

Article 13 - Contrôle d'accès - Sécurité

Les Adhérents doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux, et à ce titre ils doivent notamment :

- ne pas divulguer, vendre ou céder leur code d'accès aux ressources de Fablab (et codes d'accès à la Maison de l'Entreprise Innovante), ou en faire bénéficier un tiers,
- informer immédiatement le FabManager de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.

Article 14 – Modification et altération des ressources du Fablab

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du FabManager.

Par modification d'environnement on entend tous travaux, déménagement, toute suppression

ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des ressources.

Article 15 – Conséquences des manquements au règlement et sanction

15.1 Responsabilité des Adhérents

Chaque Adhérent est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources du Fablab.

Chaque Adhérent reconnaît que toute violation des dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi que, plus généralement, tout dommage créé dans les locaux du Fablab ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

15.2 Mesures applicables

Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement la radiation de l'Adhérent.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 août 2021

